

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 13 septembre 2021 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Éline Brière, Isabelle Nadon, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

21-09-563

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

21-09-564

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 5.7) Réaménagement du boulevard Albiny-Paquette – MTQ ;
- 5.8) Signature de contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes ;
- 13.1) Dépôt du rapport des taxes à recevoir au 31 août 2021.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

21-09-565

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 7 septembre 2021, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 7 septembre 2021.

ADOPTÉE.

21-09-566

MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 21-08-531 CONCERNANT L'ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-21-26 POUR DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins de modifier la résolution numéro 21-08-531 concernant l'adjudication de la soumission VML-G-21-26 pour des travaux de génie civil en milieu semi-urbain et rural, afin de remplacer l'avant-dernier paragraphe par le texte suivant : « Cette dépense est imputable aux règlements numéros 374, 378, 379 et 381 ».

ADOPTÉE.

21-09-567

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-36 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 95-36 intitulé *Règlement pour modifier l'annexe « I » et les articles 1 et 2 de l'annexe « III » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et activités de la Ville*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'adopter le règlement numéro 95-36, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 385

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu les 30 et 31 août 2021 en regard du règlement numéro 385 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 320 000 \$ pour l'exécution de travaux au poste de pompage numéro 8 de la Ville*, et le dépose au conseil.

21-09-568

DÉLÉGUER LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU DINER DU MAIRE ORGANISÉ PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MONT-LAURIER

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de déléguer les membres du conseil municipal au dîner du maire qui se tiendra à Mont-Laurier le jeudi 16 septembre à 11 h 30 à la salle Maclaren.

D'autoriser la trésorière, à effectuer le paiement des frais de repas à la Chambre de commerce de Mont-Laurier, sur présentation de la facture.

ADOPTÉE.

21-09-569

NOMINATION DE REPRÉSENTANT À L'INAUGURATION OFFICIELLE DU NOUVEAU SECTEUR LAC ET CHUTE WINDIGO DU PARC RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DU DIABLE

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de déléguer messieurs Yves Desjardins et Denis Ethier à l'inauguration officielle du nouveau secteur Lac et Chute Windigo du Parc régional de la Montagne du Diable qui se tiendra au Pavillon d'accueil Desjardins, le 17 septembre 2021 à 12 h 30.

Leurs dépenses, s'il y a lieu, leur seront remboursées sur production des pièces justificatives, en vertu du règlement numéro 15 et ses amendements, selon les disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE.

21-09-570

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LE BALAYAGE ET LE NETTOYAGE DE LA CHAUSSÉE AVEC LE MTQ

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec le ministère des Transports, relativement au balayage et au nettoyage de la chaussée, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

21-09-571

RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE - MTQ

CONSIDÉRANT les différents comptages effectués sur le boulevard Albiny-Paquette en 2019 et 2020 par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT les différentes mesures, analyses et études effectuées sur le boulevard Albiny-Paquette par le MTQ ;

CONSIDÉRANT l'étude des solutions – 1^{ère} phase court terme réaménagement de la Route 117 (entre la rue de la Madone et la 5^e Avenue) présentée à la Ville de Mont-Laurier le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT que les objectifs d'intervention du MTQ sur le boulevard Albiny-Paquette sont conformes aux attentes de la Ville soit de maintenir ou améliorer la sécurité, améliorer la fluidité de la Route 117, améliorer l'accès aux commerces et aux rues locales, réduire les conflits et les arrêts dans les voies de circulation et mettre à niveau les systèmes électrotechniques (modernisation);

CONSIDÉRANT l'expertise du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que le MTQ propose une solution temporaire à court terme pour améliorer la circulation le temps de mettre en place une solution plus structurante à long terme;

CONSIDÉRANT l'échéancier proposé pour la réalisation de la solution temporaire en 2022;

CONSIDÉRANT l'échéancier proposé pour la réalisation des différentes phases de la solution plus structurante à compter de 2023;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, que la ville de Mont-Laurier confirme à la direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports son accord avec les solutions et les échéanciers proposés :

- Phase 1 - Solution court terme à l'été 2022;
- Phase 2 – Solution plus structurante – Tronçon rues Panet à Hébert en 2023-2024;
- Phase 3 – Solution plus structurante – Tronçon chemin Adolphe Chapleau à rue Chasles en 2025.

ADOPTÉE.

21-09-572

SIGNATURE DE CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 8 novembre 2019 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 16 juillet 2021 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, que le conseil autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité.

Que le contrat soit octroyé à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville.

Que le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Conversion de 2 luminaires LPS par des luminaires DEL 81W, au montant de 706,64 \$;

- Conversion de 15 luminaires HPS alimentés en 347V par des luminaires DEL 136W, au montant de 10 990,95 \$;
- Remplacement de 8 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 29W, au montant de 2 750,80 \$;
- Remplacement de 2 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 81W, au montant de 706,64 \$;
- Remplacement de 42 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 1 241,10 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- 57 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 11 121,84 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 câblage (poteau de métal ou béton), au montant de 240,14 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 mise à la terre (poteau de béton ou métallique (MALT)), au montant de 188,58 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 5 189,28 \$;
- Fourniture et installation de 830 plaquettes d'identification, au montant de 10 333,50 \$.

Que monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Services des travaux publics et de l'ingénierie, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

Que le conseil est autorisé à déboursier une somme de 321 853,82 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère;

Que la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par le règlement numéro 366.

ADOPTÉE.

21-09-573

CRÉATION DU PROJET R21-484 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE POUTRE DE LEVAGE À LA STATION 5-A POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIEURIE - TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une poutre de levage à la station 5-A pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie - traitement des eaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de décréter un emprunt temporaire au montant de 7 262,77 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'une poutre de levage à la station 5-A pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie - traitement des eaux, au montant de 7 953,68 \$, la différence de 690,91 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026 inclusivement, par versements de 1 452,57 \$ la 1^{ère} année et de 1 452,55 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 7 262,77 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R21-484.

ADOPTÉE.

21-09-574

CRÉATION DU PROJET R21-485 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE TROIS TABLES DE PIQUE-NIQUE, BANCS ET ANCRAGE POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition de 3 tables de pique-nique, bancs et ancrage pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de décréter un emprunt temporaire au montant de 12 453,61 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition de 3 tables de pique-nique, bancs et ancrage pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs, au montant de 13 638,33 \$, la différence de 1 184,72 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026 inclusivement, par versements de 2 490,73 \$ la 1^{ère} année et de 2 490,72 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 12 453,61 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R21-485.

ADOPTÉE.

21-09-575

TRANSFERT BUDGÉTAIRE - ASSURANCES GÉNÉRALES

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la trésorière à transférer les sommes nécessaires des budgets d'opération 2021 de la Ville et de l'agglomération selon l'annexe jointe pour faire partie intégrante de la présente.

ADOPTÉE.

21-09-576

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AOUT 2021

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois d'aout 2021, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	1 102 440,09 \$
- paiements électroniques	
- transfert international	

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	799 832,94 \$
- paiements électroniques	503 695,48 \$
- transfert international	

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

21-09-577

EMBAUCHE DE MADAME JÉZABELLE PAQUIN, ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DU CABINET DU MAIRE

CONSIDÉRANT l'affichage de l'offre d'emploi qui a pris fin le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et la tenue d'entrevues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de procéder à l'embauche de madame Jézabelle Paquin en date du 20 septembre 2021 à titre d'adjointe à la direction, à la direction générale et du cabinet du maire suivant les conditions établies dans l'entente de travail jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Son supérieur immédiat est monsieur François Leduc, directeur général.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de travail.

ADOPTÉE.

21-09-578

SIGNATURE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES RELATIVE À LA LOCATION DE LA SALLE MACLAREN

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un centre de vaccination pour contrer la COVID-19 dans les Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT la disponibilité de la salle Maclaren les mercredis, jeudis et vendredis pour tenir des journées de vaccination;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, relative à la location de la Salle Maclaren, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

21-09-579

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'ÉCOLE SAINT-EUGÈNE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES HAUTES-LAURENTIDES RELATIVE À LA LOCATION DU GYMNASE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre l'École Saint-Eugène du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides et la Ville relativement à la mise en commun leurs ressources;

CONSIDÉRANT que l'école accepte de mettre son gymnase à la disposition de la communauté pour que la Ville y organise des activités;

CONSIDÉRANT qu'aucun frais de location ne sera facturé à la Ville pour l'utilisation dudit gymnase;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec l'École Saint-Eugène du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides relativement à la location du gymnase, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

21-09-580

ENTÉRINER LA SIGNATURE DU CONTRAT DE SPECTACLE DANS LA CADRE DU MÉRITE MUNICIPAL 2021

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'entériner la signature de madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, pour le contrat de spectacle « les productions Chose Bine » dans le cadre de la soirée du Mérite municipal 2021 au montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement relatif à ce contrat.

ADOPTÉE.

21-09-581

TRAITEMENT SALARIAL DES CHRONOMÉTREURS LORS DES PARTIES DE HOCKEY AU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE À COMPTER DE LA SAISON 2021-2022

CONSIDÉRANT l'augmentation du salaire minimum à 13,50 \$ au 1^{er} mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de fixer le salaire des chronométrateurs pour les parties de hockey à compter de la saison 2021-2022, comme suit :

Novice et Atome : 13,50 \$ représentant une heure de travail ou une partie;
Pee-Wee et Bantam : 15,00 \$ représentant une heure de travail ou une partie;
Midget : 17,00 \$ représentant une heure de travail ou une partie;
Adulte : 19,00 \$ représentant une heure de travail ou une partie;
Plus : 4 % représentant les avantages sociaux

Leur supérieur immédiat est madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs.

ADOPTÉE.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-65 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 134-65, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le maire identifie celles-ci et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

H-421 : secteur résidentiel situé sur la rue Achim en face de l'école Jean-XXIII. Cette zone comprend ainsi le lot 3 049 681 au sud allant jusqu'à la propriété sise au 660, rue Achim vers le nord. La zone comprend également la propriété sise au 569-571, rue Laviolette

H-424 : située directement à l'est de la zone H-421 décrite ci-dessus, cette zone résidentielle comprend notamment une portion des rues Laviolette (sauf pour la propriété sise au 569-571), Fortier, Henri-Bourassa, Frontenac, Brunet et Garneau. La zone est ainsi délimitée par la rivière du Lièvre au nord, la rue Bélanger à l'est, la rue Achim à l'ouest et la rue de la Madone au sud.

CP-460 : située à l'entrée sud-est de la Ville, de part et d'autre du boulevard Albiny-Paquette entre le garage Ford et le commerce Fenomax.

CP-830 : située sur une portion du boulevard Des Ruisseaux, délimitée au sud-ouest par la propriété sise aux numéros civiques 707-709, au nord par la zone agricole, au sud par le quartier résidentiel de la rue des Artisans et à l'est par le 5^e-Rang Nord comprenant également l'emprise du boulevard Des Ruisseaux.

IA-624 : située de chaque côté de la rue Industrielle à partir de la rue Lafleur jusqu'au ruisseau Villemaire.

IB-827 : située à l'ouest de la route Eugène-Trinquier entre l'usine de filtration et le secteur agricole sur la propriété de la Ville.

L'objet de ce règlement vise principalement à :

- agrandir la zone H-424 à même la zone H-421 pour y inclure les lots 3 049 673 et 3 049 674;
- permettre les usages « station-service avec dépanneur et lave-auto » dans la zone CP-460;
- Permettre l'usage spécifique « aire de remisage d'autobus » faisant partie de la sous-catégorie « Commerce extensif léger (c9a) » dans la zone CP-830;
- permettre les usages « crématorium » et « services funéraires » dans la zone IA-624;
- permettre l'usage « ateliers et dépôts d'entrepreneur en construction, en électricité et en plomberie » dans la zone IB-827.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le second projet de règlement numéro 134-65 et y apportera les modifications suivantes :

- À l'article 7, remplacer « 250 m » par « 200 m »;
- À la note 10, remplacer dans l'annexe D « 250 m » par « 200 m ».

Suite sera donnée conformément à la Loi.

21-09-582

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-65
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-65 intitulé *Règlement omnibus amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de modifier diverses dispositions*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-65, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-09-583

**RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET APPROBATION DU
PAIEMENT PROGRESSIF NUMÉRO 4 POUR LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR JEUX D'EAU DU PÔLE SPORTIF,
DEVIS VML-G-21-01**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux d'aménagement du secteur jeux d'eau du pôle sportif en date du 16 août 2021 au montant de 46 446,92 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le décompte et la recommandation de la firme KAP à l'effet de procéder au paiement progressif numéro 4;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des travaux de la firme KAP en date du 23 août 2021.

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de procéder, conformément à la recommandation de la firme KAP, au paiement progressif numéro 4 au montant de 46 446,92 \$ plus les taxes applicables.

De déduire du montant progressif la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 4 644,69 \$ plus les taxes applicables.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue contractuelle au montant de 29 973,18 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à effectuer ledit paiement progressif à l'entrepreneur Terrassement Limoges et Fils inc. au montant de 71 775,41 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 368.

ADOPTÉE.

21-09-584

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DU CONTRAT VML-G-20-18 – TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ET DE PAVAGE EN MILIEU URBAIN ET SEMI-URBAIN

CONSIDÉRANT la réception définitive des travaux de resurfaçage et de pavage en milieux urbain et semi-urbain prononcée le 8 juillet 2021, contrat VML-G-20-18;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 8 juillet 2021, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02 pour la libération finale des retenues contractuelles;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gay, en date du 8 juillet 2021, à l'approbation du certificat de paiement numéro 02, en regard du contrat VML-G-20-18, bordereau numéro 02, pour les travaux de resurfaçage et de pavage en milieux urbain et semi-urbain, au montant de 5 264,13 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Multipro inc.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 332-1.

ADOPTÉE.

21-09-585

APPROBATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES NUMÉRO 1 ET DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 DU CONTRAT VML-G-21-21 – RÉFECTION DES AIRES DE MOUVEMENT À L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires numéro 01 pour la réparation du champ d'épuration en regard du contrat VML-G-21-21 relatif à la réfection des aires de mouvement à l'aéroport au montant de 2 102,28 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 01 pour la période du 23 août au 2 septembre 2021 émis par Stantec Experts-conseils inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, Ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 8 septembre 2021 à l'effet de procéder à l'approbation des travaux supplémentaires numéro 01 et du certificat de paiement numéro 01.

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Lajoie, les travaux supplémentaires numéro 01 en regard du contrat VML-G-21-21 pour les travaux de réfection des aires de mouvement à l'aéroport au montant de 2 102,28 \$ plus les taxes applicables.

D'approuver le certificat de paiement numéro 01 au montant 410 459,17 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Multipro inc., moins la retenue de 10 %, soit un montant de 369 413,26 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 375 et ses amendements.

ADOPTÉE.

21-09-586

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 DU CONTRAT VML-G-21-08 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PANET

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat VML-G-21-08 pour les travaux de réfection de la rue Panet au montant de 682 622,55 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 9 septembre 2021, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01.

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gay, en date du 9 septembre 2021, à l'approbation du certificat de paiement numéro 01, en regard du contrat VML-G-21-08 pour les travaux de réfection de la rue Panet, au montant de 682 622,55 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Excapro inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 614 360,29 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 369.

ADOPTÉE.

21-09-587

ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT que monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie de la Ville de Mont-Laurier (la Ville), a pris connaissance des modalités d'application 2021-2024 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet Redressement du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Ville, monsieur François Gay, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du MINISTÈRE dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et de confirmer l'engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 AOÛT 2021

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

21-09-588

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire